



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 9 juillet 2018 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge avant de 3,95 mètres et une marge arrière de 7,11 mètres, alors que le règlement de zonage établit ces normes respectivement à 6,0 mètres et 7,6 mètres. (DM 2018-0044)	221, rue Lauzon
<ul style="list-style-type: none">Permettre que le garage détaché ait une marge arrière de 0,6 mètre, alors que le règlement de zonage établit cette norme à 0,75 mètre. (DM 2018-0046)	293, rue Hémond
<ul style="list-style-type: none">Permettre que les deux enseignes sur marquise dépassent le mur de celle-ci de 1,03 mètre et permettre une hauteur totale de 1,85 mètre, alors que le règlement de zonage établit cette norme à 0,9 mètre. (DM 2018-0048)	580, rue Dubois
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge latérale droite de 2,15 mètres, au lieu de 3,0 mètres, une marge latérale gauche de 1,48 mètre, au lieu de 3,0 mètres, une marge arrière de 1,14 mètre, au lieu de 9,0 mètres, une marge arrière pour la thermopompe de 1,59 mètre, au lieu de 3,0 mètres et une marge latérale pour l'escalier de 0,44 mètre, au lieu de 1,5 mètre, tels que requis au règlement de zonage. (DM 2018-0055)	284, rue Féré

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de juin 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau